



N° 1605

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 mai 2004.

PROPOSITION DE LOI

portant création d'un Observatoire de l'immigration,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. ROBERT PANDRAUD

Député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les enquêtes d'opinion, l'une après l'autre, le montrent : les Français placent l'immigration, clandestine ou légale, au premier rang de leurs préoccupations.

A juste titre, ils souhaitent être informés avec exactitude de l'évolution des flux migratoires et de la part que représentent les populations immigrées, de toutes origines et de tous statuts, au sein de la population française.

Or, les chiffres publiés par les divers organismes publics ou privés, les interprétations contradictoires, souvent marquées par des idéologies opposées, qui les accompagnent, entretiennent un flou qui n'est pas digne du respect dû à des citoyens majeurs.

Les Français ont l'impression qu'on leur cache la vérité.

Ce sentiment d'incertitude s'est accru, ces derniers mois, du fait d'une scandaleuse bataille d'experts autour de statistiques tellement différentes qu'elles apparaissent comme une insulte au bon sens et à l'intelligence des Français.

La presse s'en est faite l'écho et plus personne n'ignore que des institutions aussi connues que l'INED et la Direction de la population et des migrations du ministère des Affaires sociales émettent des avis totalement opposés sur les flux migratoires en France.

On apprend aussi que de nombreux indicateurs, tels l'estimation des sans-papiers, le nombre d'attestations de séjour délivrées par les mairies, l'évaluation du nombre des mariages « blancs », celle des migrants illégaux ne sont pas disponibles faute d'outils statistiques fiables.

Cette situation n'est pas acceptable dans une démocratie telle que la nôtre.

Sauf à traiter les citoyens français par le mépris, il apparaît indispensable de fournir à la nation des indications honnêtes, incontestables, régulières et complètes, faisant fi d'une frilosité que l'opinion n'accepte plus.

C'est pourquoi je préconise la création, sous l'autorité du Premier Ministre, d'un Observatoire indépendant de l'immigration, comparable à celui qui a été créé pour la délinquance, qui recueillerait auprès de tous les ministères compétents (Intérieur, Affaires étrangères, Travail, Famille, Justice, Education nationale) de manière exhaustive les éléments permettant de calculer l'état réel de l'immigration dans notre pays et mettrait en place, à cet effet, un instrument statistique fiable.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Il est créé un Observatoire de l'immigration.

Article 2

Cet Observatoire est placé sous l'autorité du Premier Ministre et fait partie des Services du Premier Ministre.

Article 3

Les charges éventuelles qui résulteraient pour l'Etat de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux tarifs visés aux articles 402 et suivants du code général des impôts.

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-118362-8
ISSN : 1240 – 8468

En vente au Kiosque de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 1605 – Proposition de loi portant création d'un Observatoire de l'immigration (M. Robert Pandraud)